

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du LUNDI 28 JUIN 2021 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JUIN** à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Étaient représentés :**

M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine  
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

**Absente :**

Mme ESPINASSE France.

Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

**2021.29 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

**Mesdames Isabelle FERRAND et Véronique ALBERTI-DEFFIS ne prennent pas part au vote.**

**VOTE : 18 voix Pour, 8 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF, M. DEGUIN).**

Mes Chers Collègues,

Les ressources des associations proviennent des cotisations de leurs membres, des recettes générées par leurs activités et leurs animations et éventuellement, de dons, de libéralités, d'appels à la générosité publique. L'octroi de subventions aux associations est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Les Commissions Communales en charge de la Cohésion Sociale, de la Culture et des Sports se sont réunies respectivement les 09 avril 2021 et le 03 juin 2021, pour étudier les différentes demandes et pour émettre des propositions.

L'étude des dossiers déposés par les associations montre une grande diversité des situations. En effet, la période de pandémie et l'arrêt des regroupements de personnes ont entraîné pour certains une perte de recettes importantes, pour d'autres une interruption totale d'activité ou encore une activité en « dents de scie » au grès des protocoles d'accueil.

Le travail engagé par les élus des commissions municipales respectives a cherché à établir des critères d'appréciation de la vie de l'association, son implication locale, sa situation financière actuelle, ses perspectives d'avenir. A l'instar des conventions d'objectifs pluriannuelles signées entre les associations et la commune, les élus souhaitent s'engager dans un partenariat personnalisé tout en conservant des lignes directrices collectives.

Le contexte du COVID-19 n'a pas permis de faire aboutir ce travail qui devra se prolonger dans les mois à venir avec la réception de chacune des associations pour identifier les besoins, les projets et construire un partenariat objectif et pérenne.

Ainsi, l'année 2020 ne saurait être une année de référence pour décider du montant définitif de l'aide que la commune pourrait apporter au milieu associatif, sans prendre le risque de pénaliser, nous aussi, les associations et leur gestion.

Il vous est donc proposé de décider de l'attribution des subventions 2021 selon les modalités suivantes (sous réserve d'avoir reçu les pièces manquantes des dossiers avant la séance du Conseil Municipal) :

- Attribution de 100 % de la subvention 2020 aux associations qui ont perçu 600 € ou moins ;
- Attribution d'une subvention adaptée à la situation pour les associations qui sont intervenues dans le domaine de l'aide aux personnes ;
- Attribution de 75 % de la subvention perçue en 2020 pour les associations qui ont perçu en 2020 plus de 600 €
- Attribution du solde de la subvention lors du Conseil Municipal de septembre 2021 après avoir affiné avec l'association la demande au regard de ses besoins et de ses projets.

Etant précisé, que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2021 (article 6574), section de fonctionnement.

Concernant les associations Musiquenvie, RCBB et la Crèche Histoire d'Enfants pour lesquelles un premier acompte de 50 % sur la base de la subvention N-1 a déjà été mandaté (délibération n° 2021.21 du 6 avril 2021) il sera procédé au versement du solde de la subvention, selon le montant décidé lors du conseil municipal de septembre 2021, qui sera conditionné par les objectifs obtenus, la présentation d'un rapport moral et financier de l'utilisation des fonds attribués.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur les subventions suivantes :

<b>Associations Sportives</b>	<b>Propositions</b>
Cabe 47	675 €
Cabbe	1 500 €
Indian's	4 613 €
Cyclotourisme	500 €
Ecole de Golf	4 350 €
Gymnastique d'entretien	600 €
Pétanque Bon-Encontre	600 €
S.A.B.B.E	750 €
Tennis Bon-Encontre	2 625 €
Volley	2 625 €

Danse'n CO	200 €
Société de Chasse	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 438 €</b>

<b>Associations Sociales</b>	<b>Propositions</b>
ASSAD	2 625 €
Restos du Cœur	1 400 €
Amicale Anciens combattants	400 €
Club La Bonne Rencontre	2 250 €
Secours Populaire	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 375 €</b>

<b>Associations Culturelles</b>	<b>Propositions</b>
A Livre ouvert	285 €
Les amis de Sainte Radegonde	675 €
Comité jumelage Carabane	938 €
Des Chiffres et des Lettres	200 €
Groupe Vocal Andante	638 €
Images Nouvelles	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 336 €</b>

<b>Associations d'Education</b>	<b>Propositions</b>
C.I.B.E. MICROTEL	550 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 €</b>

<b>Associations d'Animation</b>	<b>Propositions</b>
Fadas de la musique mécanique	750 €
Radio Bulle	563 €
Propriétaires Plaine Levant	525 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 838 €</b>

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 18 voix Pour, 8 abstentions**

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2021 selon les modalités suivantes :

- Attribution de 100 % de la subvention 2020 aux associations qui ont perçu 600 € ou moins ;
- Attribution d'une subvention adaptée à la situation pour les associations qui sont intervenues dans le domaine de l'aide aux personnes ;
- Attribution de 75 % de la subvention perçue en 2020 pour les associations qui ont perçu en 2020 plus de 600 €
- Attribution du solde de la subvention lors du Conseil Municipal de septembre 2021 après avoir affiné avec l'association la demande au regard de ses besoins et de ses projets.

Concernant les associations Musiquenvie, RCBB et la Crèche Histoire d'Enfants pour lesquelles un premier acompte de 50 % sur la base de la subvention N-1 a déjà été mandaté (délibération n° 2021.21 du 6 avril 2021) il sera procédé au versement du solde de la subvention, selon le montant décidé lors du conseil municipal de septembre 2021, qui sera conditionné par les objectifs obtenus, la présentation d'un rapport moral et financier de l'utilisation des fonds attribués.

<b>Associations Sportives</b>	<b>Subventions allouées</b>
Cabe 47	675 €
Cabbe	1 500 €
Indian's	4 613 €
Cyclotourisme	500 €
Ecole de Golf	4 350 €
Gymnastique d'entretien	600 €
Pétanque Bon-Encontre	600 €
S.A.B.B.E	750 €
Tennis Bon-Encontre	2 625 €
Volley	2 625 €
Danse'n CO	200 €
Société de Chasse	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 438 €</b>

<b>Associations Sociales</b>	<b>Subventions allouées</b>
ASSAD	2 625 €
Restos du Cœur	1 400 €
Amicale Anciens combattants	400 €
Club La Bonne Rencontre	2 250 €
Secours Populaire	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 375 €</b>

<b>Associations Culturelles</b>	<b>Subventions allouées</b>
A Livre ouvert	285 €
Les amis de Sainte Radegonde	675 €
Comité jumelage Carabane	938 €
Des Chiffres et des Lettres	200 €
Groupe Vocal Andante	638 €
Images Nouvelles	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 336 €</b>

<b>Associations d'Education</b>	<b>Subventions allouées</b>
C.I.B.E. MICROTEL	550 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 €</b>

<b>Associations d'Animation</b>	<b>Subventions allouées</b>
Fadas de la musique mécanique	750 €
Radio Bulle	563 €
Propriétaires Plaine Levant	525 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 838 €</b>

**DIT QUE** les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2021 (article 6574), section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 5 juillet 2021

Pour copie conforme

Madame Le Maire

**Laurence LAMY**

